

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DUCROS

### LES MOULINS A SELS DUCROS

#### TENTEZ DE GAGNER L'UNE DES 45 COLLECTIONS DE MOULINS A SELS DUCROS MISES EN JEU

### Article 1 : Organisation

McCORMICK France, S.A.S. au capital de 19 572 874 €, ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé Site Agroparc - 315 Rue Marcel Demonque - 84917 Avignon Cedex 9, immatriculée sous le numéro RCS Avignon 622 980 027, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommée « Le Jeu ») intitulé « LES MOULINS A SELS DUCROS - TENTEZ DE GAGNER L'UNE DES 45 COLLECTIONS DE MOULINS A SELS DUCROS MISES EN JEU », du 01/04/2018 jusqu'au 31/05/2018, comprenant une mécanique de tirage au sort.

Le jeu est organisé sur le site [www.ducros.fr](http://www.ducros.fr) et mis en avant sur la page Facebook « Le Père Ducros » <https://www.facebook.com/PereDucros/>. La page Facebook, le dépôt du règlement ainsi que le tirage au sort sont coordonnés par la société Agence Disko située au 70 rue des Maraîchers, 75020 Paris (ci-après désignée « Société de Gestion »).

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL <http://www.ducros.fr> aux dates qui suivent et voter pour la variété de Moulin à Sel qu'ils préfèrent puis renseigner le formulaire afin de valider leur participation au tirage au sort sur la période concernée.

Le tirage au sort aura lieu le 7/06/2018 pour la période de jeu du 1/04/2018 au 31/05/2018 : 45 collections de 4 moulins à sels à gagner.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### Article 4 : Gains

Un total de 45 collections composées de 4 Moulins à Sels Ducros (sel blanc de Méditerranée, sel rouge d'Hawaï, sel rose d'Himalaya et sel noir de Chypre) d'une valeur commerciale indicative de 10,60 € sont mises en jeu.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation (moyenne Prix de Vente Conseillé Hypermarchés-Supermarchés).

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation du gagnant

Le jeu fonctionne selon le principe de tirage au sort.

Il y aura 45 gagnants au total, tirés au sort parmi les participants ayant renseigné le formulaire de participation.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve au présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible sur la page du jeu.

Le règlement complet du jeu est déposé via [reglementdejeu.com](http://reglementdejeu.com) auprès de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Une seule participation maximum par période de jeu est valide par foyer (même nom, même adresse postale et/ou le nom correspondant à l'adresse postale constituant à un foyer). Un même participant ne peut gagner qu'une fois par période de jeu.

Si le nombre de participants total du jeu est inférieur au nombre total de participations, « l'organisateur » se réserve le droit de conserver le restant des gains.

## Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par le biais d'un email provenant du Service Consommateurs Ducros.

## Article 7 : Remise du lot

Les collections de Moulins à Sels Ducros seront envoyées aux coordonnées postales indiquées par le participant dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du jeu. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : Frais de participation

Les frais de connexion à Internet vous seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,11€ et les frais postaux liés à cette demande vous seront remboursés sur la base du tarif lettre lent en vigueur (moins de 20g), sur simple demande écrite, accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès en faisant apparaître la date et l'heure de connexion au site, et d'un RIB / RIP, envoyée avant le 31/06/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

Toute demande de remboursement devra être formulée uniquement par courrier à :

JEU-CONCOURS DUCROS « MOULINS A SELS DUCROS » - McCormick France SAS / Site Agroparc - 315 Rue Marcel Demonque - 84917 Avignon Cedex 9.

Le courrier devra préciser : la demande de remboursement des frais de jeu, l'intitulé du Jeu, le nom et le prénom du participant, ainsi que la facture justifiant d'une connexion internet libre (et non pas forfaitaire ou illimitée) à partir de laquelle il s'est connecté au site, le nom de son profil et son adresse postale ainsi que la date et l'heure à laquelle il s'est connecté pour participer au Jeu.

La demande devra être accompagnée d'un justificatif des frais de connexion occasionnés et d'un relevé d'identité bancaire.

L'affranchissement au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) de remboursement sera remboursé sur demande concomitante dans le même courrier à la même adresse. La demande de remboursement est à envoyer avant le 31/06/2018.

## Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisateur » décharge de toute responsabilité.

## Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.